

ACTUALISATION DE CONNAISSANCES - Rappel pour les éleveurs produisant plus d'une portée par an

Pour élever plus d'une portée de chiens par an et par foyer fiscal, vous devez justifier d'une qualification reconnue - Code Rural art L214-6, liste ci-dessous.

Par simplification de dénomination, le diplôme, titre, attestation ou certification que vous possédez, (conforme aux exigences réglementaires pour l'élevage de chiens) est appelé **Document administratif justificatif de connaissances**.

Il y a une **obligation d'actualisation des connaissances au plus tard 10 ans**. Cette obligation concerne **tous** les « documents administratifs justificatifs de connaissances » listés ci-dessous.

Pour les documents administratifs justificatifs de connaissances délivrés avant le 31/12/2007, des dispositions transitoires sont en place. La première échéance est dans **3 mois**, pour ceux dont le **document administratif** a été délivré **avant le 4 février 2004**, l'**actualisation des connaissances** doit être réalisée **avant le 1^{er} juillet 2017** :

II-2-2 Dispositions transitoires

Selon la date de délivrance du Document administratif justificatif de connaissances pour l'exercice d'activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques, les dispositions transitoires s'appliquent selon le calendrier suivant, lequel vise à la priorisation des personnes soumises à l'actualisation des connaissances:

DATE DE DÉLIVRANCE DU DOCUMENT ADMINISTRATIF JUSTIFICATIF DE CONNAISSANCES POUR L'EXERCICE D'ACTIVITÉS LIÉES AUX ANIMAUX DE COMPAGNIE D'ESPÈCES DOMESTIQUES	DATE REQUISE D'ACTUALISATION DES CONNAISSANCES PAR LE TITULAIRE
Avant le 04/02/2006	Avant le 01/07/2017
Entre le 05/02/2006 et le 31/12/2007	Avant le 31/12/2017
A partir du 1 ^{er} janvier 2008 *	Au plus tard 10 ans après la date de délivrance du document

* Les personnes devant actualiser leurs connaissances avant le 31 janvier 2018 sont également prioritaires pour intégrer une session de formation portant sur l'actualisation des connaissances avant le 31 décembre 2017 auprès d'un organisme de formation habilité.

Attention !

Pour que le document délivré à l'issue de cette formation soit reconnu par les autorités compétentes, l'actualisation de connaissances doit :

- avoir une durée de **7 heures minimum**
- être dispensée par un **organisme habilité**
- aborder obligatoirement **les nouveautés des 8 domaines définis par arrêté** : logement, alimentation, comportement, droit, reproduction, santé animale, transport, sélection.

Et ne pas confondre la formation « Transport Animaux Vivants » (convoyeurs/transporteurs) et la formation « Actualisation de connaissances », ce sont 2 formations différentes qui ne peuvent pas se substituer l'une à l'autre.

Document administratif justificatif de connaissances pour l'exercice d'activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques

1 - Diplômes, titres et certificats inscrits enregistrés au RNCP, pour la catégorie "chien"

Diplôme d'Etat de docteur vétérinaire.
Brevet de technicien supérieur agricole option technico-commercial, support "animaux d'élevage et de compagnie".
Baccalauréat professionnel spécialité "conduite et gestion d'une entreprise du secteur canin et félin".
Baccalauréat professionnel spécialité "conduite et gestion de l'élevage canin et félin".
Baccalauréat professionnel "technicien conseil-vente en animalerie".
Baccalauréat professionnel spécialité "technicien en expérimentation animale".
Brevet professionnel option éducateur canin.
Brevet de technicien agricole option production, spécialité "animalier de laboratoire".
Brevet d'études professionnelles agricoles spécialité "travaux de l'élevage canin et félin".
Brevet d'études professionnelles agricoles spécialité "élevage canin et félin".
Brevet d'études professionnelles agricoles option services, spécialité "vente d'animaux de compagnie, de produits et accessoires d'animalerie".
Brevet d'études professionnelles agricoles spécialité "conseil-vente" (rattaché au baccalauréat professionnel spécialité "technicien conseil-vente en animalerie").
Brevet d'études professionnelles agricoles spécialité "aide technicien en expérimentation animale".
Brevet d'études professionnelles agricoles option animalerie, spécialité "laboratoire".
Brevet professionnel agricole option travaux de l'élevage canin et félin.
Agent cynophile de sécurité (EPLFPA des Combrailles).
Assistant de cabinet et de clinique vétérinaires (école des Etablères).
Auxiliaire spécialisé (e) vétérinaire (GIPSA, SNVEL).
Educateur de chiens-guides d'aveugles (Fédération française des associations de chiens-guides d'aveugles-FFAC).
Certificat de qualification professionnelle (CQP) vendeur jardinerie-graineterie option animalerie.

2 - CERTIFICAT DE CAPACITE « CCAD » DELIVRE AU PLUS TARD LE 31 DECEMBRE 2015.

3 - TITRES ET CERTIFICATS DÉLIVRÉS AU PLUS TARD LE 31 DÉCEMBRE 2014

Certificat de spécialisation
Certificat de spécialisation d'aide-soignant vétérinaire, délivré par les EPLFPA d'Alençon et d'Evreux.
Titres homologués
Certificat pratique d'agent cynophile de sécurité, délivré par les centres de formation d'apprentis des Combrailles, à Saint-Gervais d'Auvergne, et du Lot, site de Gramat.
Toiletteur canin, délivré par le centre de formation d'apprentis des Combrailles, à Saint-Gervais-d'Auvergne, le centre de formation d'apprentis de l'artisanat de Mulhouse et la cité de la formation professionnelle de Marmande.
Auxiliaire spécialisée(e) vétérinaire, délivré par le Centre national d'apprentis d'Aix-en-Provence.
Autres titres et certificats
Moniteur en éducation canine de deuxième degré, délivré par la Société centrale canine pour l'amélioration des races de chiens en France (SCC).
Certificat d'aptitude aux fonctions de juge et expert confirmateur, délivré par la Société centrale canine pour l'amélioration des races de chiens en France (SCC).
Certificat de formation à l'élevage canin délivré par la Société centrale canine pour l'amélioration des races de chiens en France (SCC).
Certificat d'études techniques de l'animal de compagnie d'espèce domestique, option chien, délivré par la Société francophone de cynotechnie (SFC).
Certificat d'études techniques de l'animal de compagnie d'espèce domestique, option chats et petits mammifères familiers, délivré par la Société francophone de cynotechnie (SFC).
Certificat d'études techniques de l'animal de compagnie d'espèce domestique, option chat, délivré par le Livre officiel des origines félines (LOOF).
Educateur de chiens-guides d'aveugles, délivré par la Fédération nationale des éducateurs de chiens d'aveugles.

4 - UNE ATTESTATION DE FORMATION DELIVREE PAR LA DRAAF après une formation réalisée par un organisme habilité.